

Affaire n° 15 - 20250828

Florilèges 2025

Convention média avec Médiapromotion

(Direction Communication – Yéléna Sam-Mine)

Soumise au Conseil Municipal

Séance du jeudi 28 août 2025

Dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 10 au 19 octobre 2025 une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale.

La Commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer pour l'événement de Florilèges 2025, par le biais d'un plan de communication radio.

La Commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent.

Il incombe à la Commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2025 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale, moyennant le paiement d'un prix et de certaines contreparties en nature, conformément aux dispositions de l'art. L2513-1 du code de la commande publique.

La Commune s'engage à verser en numéraire la somme de 16 000 € HT (seize mille euros hors taxe) à Médiapromotion correspondant à une couverture média.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 compte 6238 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,